

H ABSOLU 2



Période de commercialisation	Du mercredi 1 ^{er} juin 2016 au jeudi 28 juillet 2016 sur un contrat d'assurance-vie et au vendredi 29 juillet 2016 sur un compte titres.
Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement	8 ANS (hors cas de remboursement automatique anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.
Éligibilité	Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation. Les titres de créance H Absolu 2 peuvent être proposés en tant qu'actifs représentatifs d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de H Absolu 2 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
Émetteur	BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule	BNP PARIBAS S.A.⁽¹⁾. Le souscripteur supporte le défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Notations de crédit au 25 avril 2016 : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.: Standard & Poor's A, BNP Paribas SA: Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+; Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL





H ABSOLU 2

PRODUIT PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Une possibilité de remboursement automatique anticipé du capital investi tous les 2 ans avec un gain⁽¹⁾ plafonné potentiel de 7 % par année écoulée (Taux de Rendement Actuariel Brut maximum de 6,69 %⁽¹⁾)

Dès que la performance⁽²⁾ de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) ("l'Indice") est supérieure ou égale à 5 % à une date de constatation.

Le souscripteur s'expose à une perte en capital à l'échéance, égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice

Si l'Indice baisse⁽²⁾ de plus de 60 % à la date de constatation finale⁽³⁾.

Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance

Si, au terme de l'année 8, l'Indice ne baisse pas de plus de 60 % par rapport à son niveau initial⁽⁴⁾.

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Par rapport à son niveau initial correspondant à son niveau de clôture arrêté au 29 juillet 2016.

(3) Niveau de clôture de l'Indice du 29 juillet 2024.

(4) Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale du 29 juillet 2016.

PRÉCISIONS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) ("l'Indice").

Le remboursement de H Absolu 2 est conditionné à l'évolution de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement qui est calculé en réinvestissant les dividendes éventuellement détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75 % par an.**

En cas de forte baisse⁽¹⁾ de l'Indice à l'échéance du produit au-delà de 60 %, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.

Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse⁽¹⁾ de l'Indice jusqu'à -60 % à l'échéance, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice.

Le terme "capital investi" utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale de H Absolu 2, soit 1.000 €.

Tous les remboursements présentés ici sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Si par exemple ce produit est acquis dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les gains potentiels seront impactés par les frais de gestion sur les unités de compte du contrat.

Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du placement par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance.

H Absolu 2 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Par rapport à son niveau initial correspondant à son niveau de clôture arrêté au 29 juillet 2016.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > Un remboursement automatique anticipé tous les 2 ans à hauteur du capital investi majoré d'un gain de 7 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un TRAB maximum de 6,69 %⁽²⁾) si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à 5 % à l'une des dates de constatation par rapport à son niveau initial.
- > Si H Absolu 2 dure jusqu'à l'échéance des 8 ans et que l'Indice clôture au moins à 105 % de son niveau initial à la date de constatation finale, l'investisseur reçoit son capital investi augmenté de 7 % par année écoulée, soit 56 % (soit un TRAB de 5,70 %⁽²⁾).
- > Si il n'y a pas eu de remboursement automatique anticipé et que l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) n'a pas baissé de plus de 60 % par rapport à son niveau initial à l'issue des 8 ans, l'investisseur récupère le capital investi (hors défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule).

Inconvénients

- > **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**
La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. À l'échéance, dans le cas d'une baisse de plus de 60 % de l'Indice par rapport à son niveau initial depuis la date de constatation initiale, l'investisseur est exposé à une perte en capital d'au moins 60 %.
- > Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant la fin de la période de commercialisation, et conservant le produit jusqu'à son échéance effective.
- > L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis), du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un TRAB maximum de 6,69 %⁽²⁾).
- > Le rendement de H Absolu 2 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour de 40 % de son niveau initial (performance de -60 %) et autour de 105 % de son niveau initial (performance de +5 %).
- > L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement est calculé net d'un prélèvement forfaitaire de 4,75 % par an. Celui-ci peut être supérieur ou inférieur aux dividendes nets réinvestis.
- > L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement qui peut varier de 2 ans à 8 ans.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Risque découlant de la nature du produit	En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte, notamment, peut être partielle ou totale.
Risque de crédit	L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui induit un risque sur le remboursement) et à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui induit un risque de baisse sur la valeur de marché du produit en cours de vie).
Risque sur le montant de remboursement	Ce montant dépend de la performance de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75 % par an).
Risque sur le prix de marché	La valorisation du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du niveau de l'Indice, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt.

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

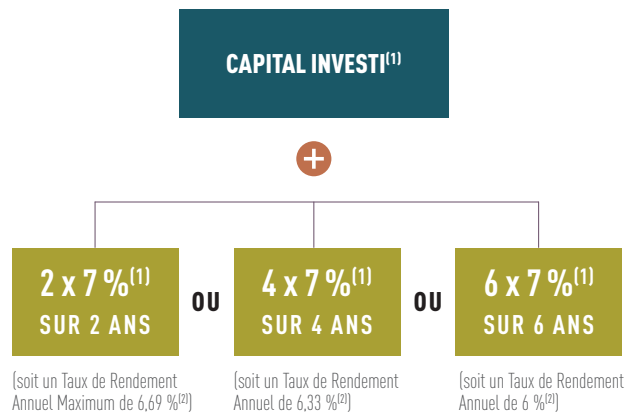
(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais et commissions, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

FONCTIONNEMENT

ANNÉES 2 À 6

Mécanisme de remboursement automatique anticipé en année 2, 4 ou 6.

Après 2, 4 ou 6 ans, aux dates de constatation⁽⁴⁾, dès lors que la performance de l'indice MSCI[®] Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) depuis la date de constatation initiale (29 juillet 2016), est supérieure ou égale à 5 % par rapport à son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement déclenché, le produit s'arrête et l'investisseur récupère alors le capital investi et perçoit un gain de 7 %⁽¹⁾ par année écoulée, soit 14 %⁽¹⁾ par période de 2 ans écoulée :



En cas d'absence d'activation de ce mécanisme, le placement se poursuivra jusqu'à l'échéance des 8 ans.

ANNÉE 8

Mécanisme de remboursement à l'échéance.

À la date de constatation finale, le 29 juillet 2024, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice MSCI[®] Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) depuis la date de constatation initiale (29 juillet 2016).

Le montant de remboursement final de H Absolu 2 est retenu suivant 3 scénarios.

L'investisseur reçoit, le 5 août 2024 :

L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.

La perte en capital peut être totale si l'Indice a une valeur nulle en clôture du 29 juillet 2024.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Si le niveau final de l'Indice est strictement inférieur à 40 % de son niveau initial⁽³⁾ (performance inférieure à -60 %), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :



PERTE EN CAPITAL égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice (minimum 60 %)

Le produit se comporte comme un placement actions classique

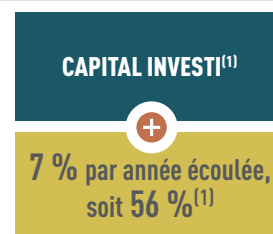
SCÉNARIO MÉDIAN

Si le niveau final de l'Indice est strictement inférieur à 105 % de son niveau initial et supérieur ou égal à 40 % de son niveau initial (performance supérieure ou égale à -60 %), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :



SCÉNARIO FAVORABLE

Si le niveau final de l'Indice est supérieur ou égal à 105 % de son niveau initial (performance supérieure ou égale à +5 %), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :



(soit un Taux de Rendement Annuel de 5,70 %⁽²⁾ dans ce scénario)

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice MSCI[®] Euro 50 Select 4,75% Decrement, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(3) Niveau de clôture de l'indice à la date de constatation initiale du 29 juillet 2016.

(4) Les dates de constatation sont : 30 juillet 2018; 29 juillet 2020; 29 juillet 2022.

Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Barrière de perte en capital à l'échéance
- Barrière d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé correspondant à 105 % du niveau initial de l'Indice
- Niveaux annuels et niveau final de l'Indice
- ▭ Performance finale de l'Indice

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Perte en capital à l'échéance à hauteur de la baisse de l'Indice

Remboursement à l'échéance avec une baisse de l'Indice supérieure à 60 % par rapport à son niveau initial

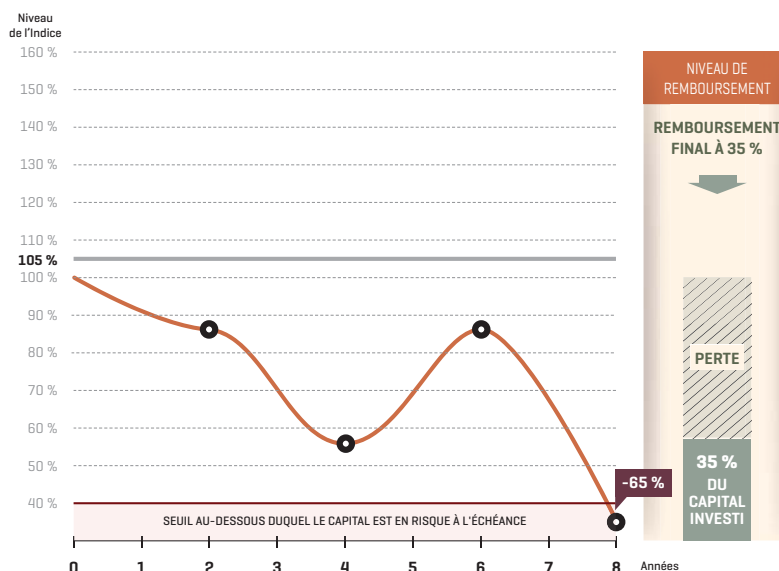
À l'issue des années 2, 4 et 6, la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale est inférieure à +5 % à chaque date de constatation.

Par conséquent, il n'y a pas de remboursement automatique anticipé.

À l'issue de l'année 8, le niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) est égal à 35 % de son niveau initial : l'Indice a donc baissé de plus de 60 % par rapport à son niveau initial (-65 %) depuis la date de constatation initiale.

L'investisseur reçoit donc 35 % de son capital investi⁽¹⁾. Il subit dans ce cas une perte en capital égale à la baisse de l'Indice. **Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.**

Le Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ est égal à -12,26 %, égal au Taux de Rendement Annuel pour un investissement direct dans l'Indice.



SCÉNARIO MÉDIAN

Remboursement du capital à l'échéance

Performance de l'Indice comprise entre -60 % et +5 % à l'issue des 8 ans

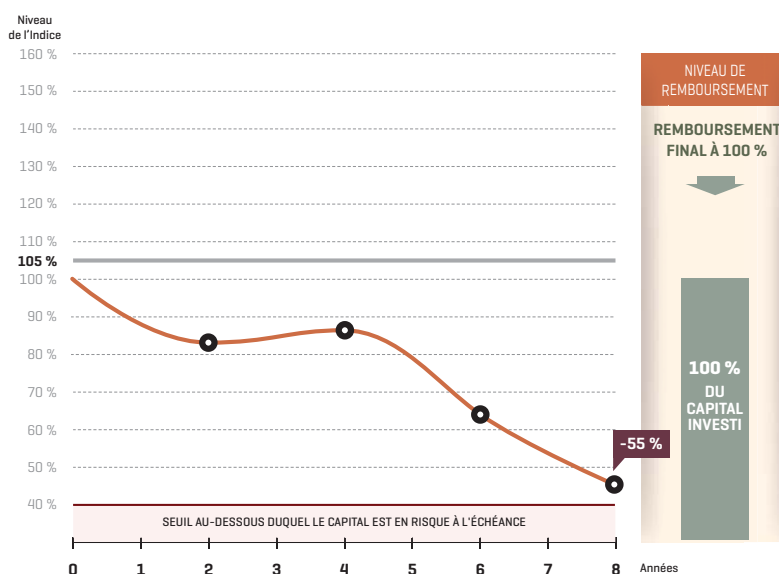
À l'issue des années 2, 4 et 6, la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale est inférieure à +5 % à chaque date de constatation.

Par conséquent, il n'y a pas de remboursement automatique anticipé.

À l'issue de l'année 8, le niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) est égal à 45 % de son niveau initial : il a donc baissé de moins de 60 % (-55 %) par rapport à son niveau initial depuis la date de constatation initiale.

L'investisseur reçoit donc à l'échéance l'intégralité de son capital investi⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ est égal à 0 %, contre un Taux de Rendement Annuel de -9,47 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de remboursement de H Absolu 2.



(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais et commissions, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Barrière de perte en capital à l'échéance
- Barrière d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé correspondant à 105 % du niveau initial de l'Indice
- Niveaux annuels et niveau final de l'Indice
- Performance finale de l'Indice

SCÉNARIO DU PLAFONNEMENT DES GAINS

Remboursement anticipé du produit en année 2 avec un gain de 14 %

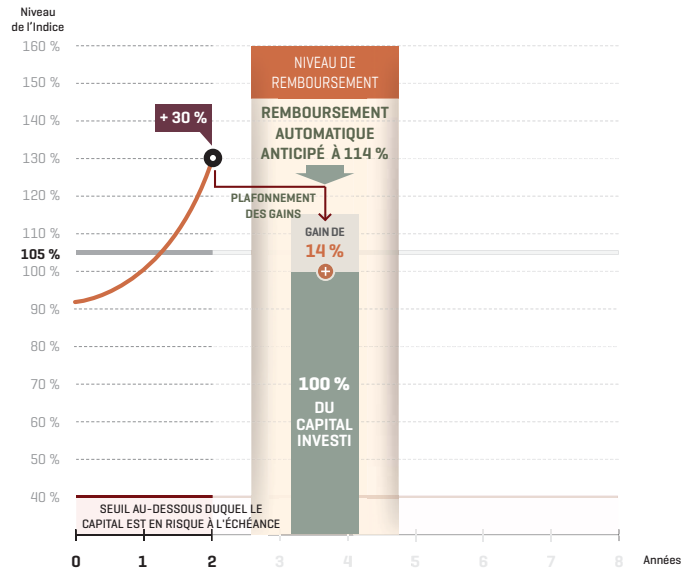
Hausse de l'Indice à l'issue de l'année 2

À l'issue de l'année 2, la performance de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) est supérieure à +5 % (+30 %) par rapport à son niveau initial depuis la date de constatation initiale.

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité de son capital investi majorée d'un gain de 7 % par année écoulée (2 fois 7 %), soit 114 % de son capital investi⁽¹⁾.

Le taux de rendement annuel est égal à +6,69 %⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel de +13,86 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.



SCÉNARIO FAVORABLE

Remboursement du produit en année 8 avec un gain de 56 %

Hausse de l'Indice à l'issue de l'année 8

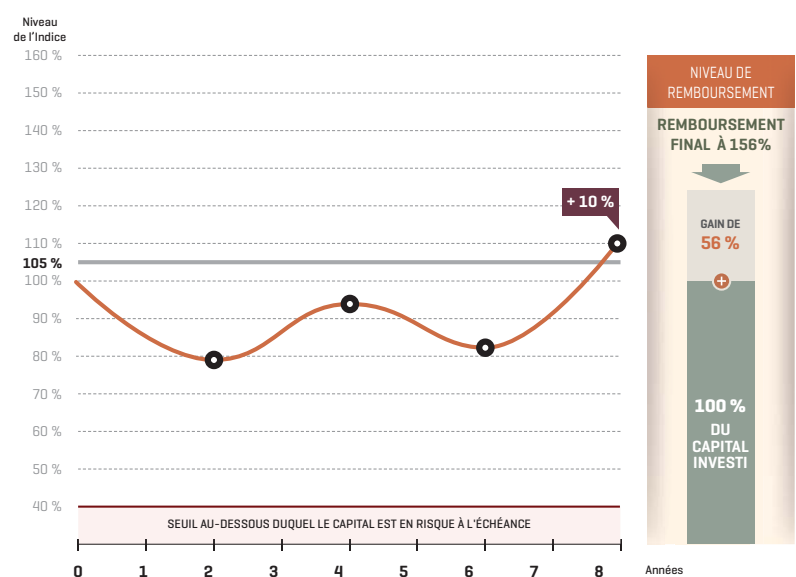
À l'issue des années 2, 4 et 6, la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale est inférieure à +5 % à chaque date de constatation.

Par conséquent, il n'y a pas de remboursement automatique anticipé et le produit continue.

À l'issue de l'année 8, la performance de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) est supérieure à +5 % par rapport à son niveau initial puisque sa hausse est de 10 % par rapport à son niveau initial depuis la date de constatation initiale.

L'investisseur reçoit l'intégralité de son capital investi majorée d'un gain de 7 % par année écoulée (8 fois 7 %), soit 156 % de son capital investi⁽¹⁾.

Le taux de rendement annuel est égal à +5,70 %⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel de +1,19 % pour un investissement direct dans l'Indice.



La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) clôturerait à un niveau inférieur à 105 % de son niveau initial à l'issue des années 2, 4 et 6 et aurait un niveau nul à l'issue de l'année 8. La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais et commissions, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

ZOOM SUR L'INDICE MSCI® EURO 50 SELECT 4,75% DECREMENT (DIVIDENDES RÉINVESTIS)

L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement est un indice de marché actions créé, calculé et publié par MSCI Inc, une référence mondiale pour les indices de marchés. Il est équilibré et composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière. L'Indice est diversifié sectoriellement et géographiquement en Europe et sa composition est revue tous les trimestres. L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement est calculé en réinvestissant 100 % des dividendes nets détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75 % par an**. Pour information, le taux moyen du dividende net réinvesti a été de 2,91 % sur les 8 dernières années.

Source : Bloomberg

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://www.msci.com/eqb/euro50select/indexperf/dailyperf.html>

ÉVOLUTION ET PERFORMANCE DE L'INDICE MSCI® EURO 50 SELECT 4,75% DECREMENT

Évolution des indices (base 100 au 22/04/2008)

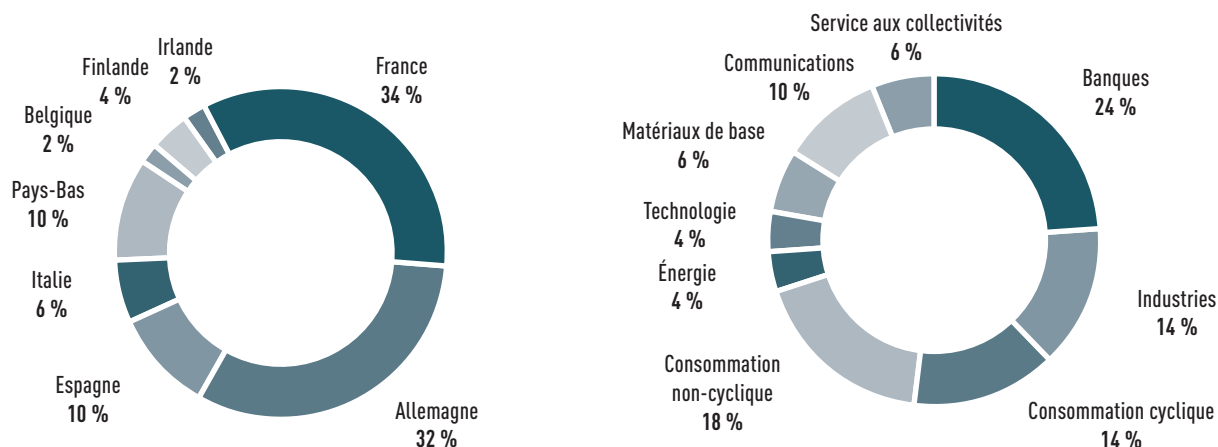


— Indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis) — Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) Source : Bloomberg au 22/04/2016

Performances cumulées au 22/04/2016	1 an	3 ans	5 ans	8 ans
MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis)	-17,0 %	17,6 %	2,1 %	-19,9 %
EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis)	-15,7 %	21,6 %	7,0 %	-15,9 %

L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement a été lancé le 01/10/2015. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

RÉPARTITIONS GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE



Source : Bloomberg au 15/03/2016

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	
TYPE	Titres de créance, de type "Certificat de droit français", présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
ÉMETTEUR	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission de droit néerlandais
GARANT	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾
DEVISE	Euro
SOUS-JACENT	L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75% Decrement (dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75 % par an) (code Bloomberg : M7EUSDA Index)
COTATION	Bourse du Luxembourg
CODE ISIN	FR0013160124
ARRANGEUR/AGENT DE CALCUL	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
ÉLIGIBILITÉ	Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation
PRIX D'ÉMISSION	100 % de la valeur nominale au 01/06/2016
VALEUR NOMINALE	1.000 euros
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1.000 euros. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
DATE D'ÉMISSION	1 ^{er} juin 2016
DATE D'ÉCHÉANCE	5 août 2024
DATE DE CONSTATATION INITIALE	29 juillet 2016
DATE DE CONSTATATION FINALE	29 juillet 2024
DATES DE CONSTATATION (mécanisme de remboursement automatique anticipé)	30 juillet 2018; 29 juillet 2020; 29 juillet 2022.
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	6 août 2018; 5 août 2020; 5 août 2022.
LIQUIDITÉ	BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	Néant
COMMISSIONS	BNP Paribas Arbitrage SNC paiera à chaque distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 1 % TTC du montant de l'Émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
COMMISSION DE RACHAT	Néant
RÈGLEMENT/LIVRAISON	Euroclear France
VALORISATION	Quotidienne et publiée sur les pages Reuters. À titre indicatif, une double valorisation sera également assurée, tous les 15 jours, par Pricing Partners, une société indépendante.
GARANTIE EN CAPITAL	Pas de garantie, ni en cours de vie ni à l'échéance.

(1) Notations de crédit au 25 avril 2016 : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.: Standard & Poor's A; BNP Paribas SA: Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



AVERTISSEMENT

H Absolu 2 (ci-après les "Titres de créance") sont des Certificats présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs consultants financiers, fiscaux, comptables et juridiques pour vérifier le caractère adapté du produit ou son adéquation à leurs exigences et leurs besoins dans le cadre de l'assurance-vie. Les consultants se tiennent à la disposition des investisseurs potentiels de ce produit pour leur apporter les informations complémentaires qu'ils souhaiteraient concernant les caractéristiques du produit – notamment sur les risques qu'il présente – afin de leur permettre d'en évaluer les avantages et les inconvénients préalablement à toute décision d'investissement potentielle. Il est rappelé que le consultant ne peut fournir son aide quant à la détermination du caractère adapté ou non du produit que si l'investisseur potentiel lui fournit les informations utiles permettant au consultant d'évaluer sa situation personnelle, son profil d'investisseur, ses objectifs et son horizon d'investissement.

Il est également rappelé que cet investissement implique l'indisponibilité des sommes placées dans la mesure où la cession, l'arbitrage ou le rachat anticipé du produit, réalisés sur demande de l'investisseur avant l'échéance, ne bénéficient d'aucune protection du capital et peuvent être exécutés à un cours nettement inférieur à sa valeur nominale.

Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **La documentation juridique est composée :** (a) du Prospectus de Base, dénommé "Note, Warrant and Certificate Programme" daté du 9 juin 2015 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°15-262, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'Émission ("Final Terms") en date du 1^{er} juin 2016, ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission ("Issue Specific Summary").

Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus de Base. Durant la Période de Souscription, le Prospectus de Base daté du 9 juin 2015 (le "Prospectus de Base Initial") sera mis à jour aux alentours du 9 juin 2016 (le "Prospectus de Base Mis à Jour"). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Certificats sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ces derniers prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule. La souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement.

Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI Inc. ("MSCI"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque MSCI dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement MSCI afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.





LES GAMMES H

SOLUTIONS DE PLACEMENT

H Absolu 2 est une offre des Gammes H.

Retrouvez tous les détails sur www.hedios.com